

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 028-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0074

Déposée le: 20.01.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Langenthal, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Impôts impayés: comment le canton récupère-t-il son dû?

Le canton de Berne gère quelque 730 000 actes de défaut de biens portant sur des créances fiscales ou autres représentant un total d'environ 3,5 milliards de francs. Les bons de récupération représentent une part d'environ 50 millions.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment les actes de défaut de biens et les bons de récupération ont-ils évolué ces cinq dernières années ?
2. Quelles sommes a-t-on réussi à encaisser sur les actes de défaut de biens ces cinq dernières années ?
3. Quelles sont, en pour-cent, les chances de récupération des actes de défaut de biens pour le canton ?
4. Quels critères le débiteur ou la débitrice doit-il ou doit-elle remplir pour pouvoir conclure une convention de bon de récupération ?

5. Comment, dans la procédure de bon de récupération, calcule-t-on la limite à partir de laquelle les impôts impayés sont remboursés ou non ?
6. Quelle est la limite moyenne dans les procédures de bon de récupération ?
7. Quelles sommes a-t-on réussi à récupérer ces cinq dernières années grâce aux bons de récupération ?
8. Quelles sont, en pour-cent, les chances d'encaissement des bons de récupération pour le canton ?
9. Au décès de la personne contribuable, ses héritiers ne répondent pas de ses impôts impayés si ceux-ci excèdent le patrimoine légué. La situation est différente pour les dettes privées qui restent dues par les héritiers à moins que ces derniers ne répudient la succession. Pourquoi la législation se montre-t-elle plus généreuse avec les dettes fiscales ?